

Exemple de facture de mesurage net



Account Summary • Sommaire de compte

Service For • Service pour			
123 ANYWHERE ST			
Account Number • Numéro de compte	12345678901234567890		
Meter Number • Numéro de compteur	OTT123456		
Meter Reading (current) Relevé de compteur (actuel)	00000.00	1	Generation Credits Applied/Crédits appliqués à la production \$0.00 CR
Meter Reading (previous) Relevé de compteur (précédent)	00000.00	2	Generation Credits Carried Forward/Crédits de production reportés \$0.00 CR
kWh Consumption Consommation en kWh	*000.00	3	Generation Credits Earned/Crédits de production obtenus \$0.00
		4	Write-off of Excess Generation Credits /Radiation des crédits excédentaires \$0.00
		5	Generation Closing Credit Write-off /Radiation des crédits de fermeture \$0.00
		6	Generation Credit balance/Solde du crédit de production \$0.00 CR
		7	Cumulative Months of Generation/Mois cumulés de production 1
		8	Credits Based on Delivery Charges/Crédits basés sur les frais de livraison \$0.00 CR
		9	Credits Based on Regulatory Charges/Crédits basés sur les frais réglementés \$0.00 CR
		10	000.00 kWh @ \$-0.000 /kWhr Elec. Credit Tier 1/Crédit d'élec. palier 1 \$0.00 CR
		11	000.00 kWh @ \$-0.000 /kWhr Elec. Credit Tier 2/Crédit d'élec. palier 2 \$0.00 CR

*kWhr Generation received/Production en kWhr reçue.

Bill Date Date de la facture	YYYY-MM-DD	Due Date Date d'échéance	YYYY-MM-DD	Amount Due Montant dû	\$0.00
---------------------------------	------------	-----------------------------	------------	--------------------------	--------

For your information • Autres renseignements

Generation Credits: Under Net Metering Regulations (O. Reg. 541/05), if you generate more electricity than you use, the excess is carried forward as a non-monetary credit on your account. Excess credits cannot be carried forward for more than 12 months.

Crédits: En vertu du Règl. 541/05 de l'Ont. sur le mesurage net, si vous produisez plus d'électricité que vous n'en consommez, l'excédent est cumulé sous forme de crédit sur votre compte. L'excédent ne peut être reporté pendant plus de 12 mois.

Excess Generation Credit Write-off: \$-0.00

Radiation des crédits de production excédentaires : \$-0.00

Description des lignes d'une facture de mesurage net

1 **Crédits appliqués à la production** : Il s'agit du **crédit de production appliqué** à vos coûts d'électricité durant la présente période de facturation.

2 **Crédits de production reportés** : Il s'agit du **crédit accumulé** au cours des périodes de facturation précédentes, reporté dans la présente période de facturation. Pour obtenir plus de détails, veuillez voir Mois cumulés de production.

3 **Crédits de production obtenus** : Il s'agit du **crédit de production auquel vous avez droit** en fonction de la quantité d'électricité fournie au réseau durant la présente période de facturation.

4 **Radiation des crédits excédentaires** : Il s'agit de tout **crédit de production excédentaire** qui a été annulé de votre compte de production durant la présente période de facturation.

Si vous produisez plus d'électricité que vous n'en consommez, l'excédent est reporté sur votre compte en tant que crédit non monétaire. En vertu de la réglementation relative au mesurage net (Règl. de l'Ont. 541/05 – en anglais seulement), un solde de crédit accumulé vient à expiration lorsqu'un solde de crédit de production est reporté d'une facture à l'autre pendant plus de 12 mois.

Par exemple : Sur la facture, le montant correspondant à la ligne « **Crédits de production reportés** » est annulé au début de la présente période de facturation si, au cours de la période de facturation précédente, le nombre de « **Mois cumulés de production** » était 12.

suite à la page suivante...

Description des lignes d'une facture de mesurage net (suite)

...suite de la page précédente

5

Radiation des crédits de fermeture : Il s'agit du **crédit de production** qui a été **annulé** à la fermeture d'un compte de production.

6

Solde du crédit de production : Il s'agit du **solde du crédit** accumulé sur votre compte de production après que tout ajustement a été fait dans la présente période de facturation.

7

Mois cumulés de production : Il s'agit du **nombre de mois cumulatifs** faisant l'objet de crédits de production qui ont été reportés des factures précédentes.

Ce nombre change d'un mois à l'autre en fonction de tout solde de crédit accumulé.

En vertu de la réglementation relative au mesurage net ([Règl. de l'Ont. 541/05](#) – en anglais seulement), un solde de crédit accumulé vient à expiration lorsqu'un solde de crédit de production est reporté d'une facture à l'autre pendant plus de 12 mois.

Par exemple : Sur votre facture, le montant correspondant à la ligne « **Crédits de production reportés** » est annulé au début de la présente période de facturation si, au cours de la période de facturation précédente, le nombre de « Mois cumulés de production » était 12.

8

Crédits basés sur les frais de livraison : Il s'agit du crédit de production qui est basé sur les frais de livraison durant la présente période de facturation.

9

Crédits basés sur les frais réglementés : Il s'agit du crédit de production basé sur les frais réglementés durant la présente période de facturation.

10

Crédits d'élec. palier 1 : Il s'agit du crédit de production basé sur les frais d'électricité durant la présente période de facturation.

11

Crédits d'élec. palier 2 : Il s'agit du crédit de production basé sur les frais d'électricité durant la présente période de facturation.